

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 2026-61

DE LA COMMUNE DE VAULNAVEYS-LE-BAS

Séance du 07 juillet 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Absents : 0

Exclus : 0

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Vaulnaveys-le-Bas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. QUATELA Victorien, Maire.

Etaient présents : QUATELA Victorien, Maire, COPPA Laure, 1^{ère} Adjointe, ALESI Sylvie, CHALVIN SERVOZ GAVIN Nicolas, RIFF Blandine, OUVAROFF Tiphaine, LIMA Florian, DUPUY Jérémy, THIERS Marlène, TAULE BONNAIRE Fabienne, SOULIERE David,

Pouvoirs : HERRERO Pascal à THIERS Marlène, LOPES Andréa à DUPUY Jérémy, JAMEAU Laura TAULE BONNAIRE Fabienne, DE OLIVEIRA Paulo à LIMA Florian

Absent(e)s/Excusé(e)s :

Secrétaire : OUVAROFF Tiphaine

Date de convocation : 02/07/2026

Date d'affichage : 02/07/2026

Finances

OBJET : CANTINE SCOLAIRE 2026/2027 - TARIF POUR LE REPAS VENDU PAR LA COMMUNE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du 13 janvier 2005, approuvant le choix de fixer un tarif différent en fonction du quotient familial des familles dont **les enfants** sont inscrits à la cantine scolaire.

Le QF sera calculé en fonction des avis d'imposition des **deux parents vivants au foyer**.

Compte tenu du prix de revient du repas scolaire, (charges de la commune en augmentation tout en restant modérées) le Conseil Municipal, après délibération, par 12 voix pour, 2 voix contre et 1 voix d'abstention.

DECIDE de porter leur prix de vente de :

8.83 € (Tarifs 2025-2026) reste à **8.83 €** pour un QF supérieur à 1500 € et lorsque que le Quotient Familial ne sera pas fourni.

8.31 € (Tarifs 2025-2026) reste à **8.31 €** pour un QF entre 1201 et 1500 €

7.80 € (Tarifs 2025-2026) reste à **7.80 €** pour un QF entre 901 et 1200 €

6.03 € (Tarifs 2025-2026) reste à **6.03 €** pour un QF entre 601 et 900 €

3,77 € (Tarifs 2025-2026) reste à **3.77 €** pour un QF en dessous de 600 €

A compter du 24 août 2026.

La facture des repas sera envoyée en début de mois suivant.

Rappel :

Toute inscription à la cantine est due.

Enfant malade : un certificat médical doit être envoyé à Audrey (téléphone du service cantine) par SMS, et le repas ne sera pas facturé.

Sorties scolaires à la journée : Les parents devront impérativement désinscrire leur enfant de la cantine. Aucun repas ne sera gardé. Le repas sera facturé.

Il est rappelé que les inscriptions à la cantine et à la garderie doivent se faire la veille avant 9h.

En outre, une somme de 0.30 € pour frais de gestion sera perçue pour toute inscription tardive prise hors délais.

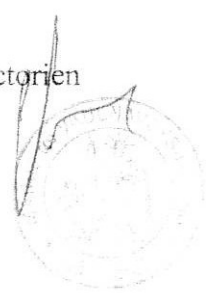
D'autre part, une somme de 2.50 € sera perçue pour la prise en charge des enfants atteints d'allergies alimentaires qui apportent leur repas.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Vaulnaveys-le-Bas, le 07/07/2026

Le Maire,
QUATELA Victorien



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Grenoble

Le 16/07/2026

Et publication ou notification du 16/07/2026

Le Maire,

QUATELA Victorien

